



Les nouvelles extensions en ligne de mire

1. Contexte

L'ICANN a annoncé en juin 2008 son intention d'autoriser la création de certaines, voire de milliers de nouvelles extensions, telles que *.sport*, *.bank*, *.paris* ou « *.marque* » pour les entreprises qui seraient intéressées à utiliser leur propre extension.

Malgré un certain nombre de « glissements » dans le temps, le calendrier tend aujourd'hui à se stabiliser autour d'une approbation formelle du « Final Applicant guidebook » aux 1^{er} ou 2^e trimestres 2011 (1). Celle-ci sera ensuite suivie d'une campagne de communication de 4 mois, puis de l'ouverture de la phase de dépôt des candidatures vraisemblablement aux 3^e ou 4^e trimestres 2011.

2. Analyse

Les entreprises et collectivités peuvent se positionner de trois manières en regard de ce processus :

- candidater elles-mêmes à un projet d'extension en vue de l'exploiter ;
- déposer un dossier de candidature afin de se ménager la possibilité de négocier avec d'éventuels tiers disposant de droits légitimes et ayant eux aussi opté pour la création du « *.MARQUE* » potentiellement litigieux. La procédure d'Objection risque en effet d'être inopérante dans ces cas spécifiques, ce qui peut justifier les coûts induits (perte de 30% des frais administratifs ICANN soit environ 56 k\$) ;
- se positionner en mode « vigilance » et élaborer une stratégie de positionnement en regard des projets d'extensions soumis à l'ICANN fin 2011, aussi bien en termes d'objections sur les projets eux-mêmes, que des dépôts de noms de domaine dans ces futures extensions à titre défensif, voir des dépôts destinés à améliorer la visibilité de l'entreprise sur internet.

Il importe donc pour les entreprises et les collectivités de prendre relativement rapidement une décision structurante quant à l'intérêt pour elles de se porter candidates à l'obtention d'une extension. En effet, les différentes étapes du processus de décision et de préparation d'un dossier de candidature vont mécaniquement conduire à une tension de plus en plus forte sur les délais par rapport au calendrier ICANN :

- une première étape consiste à réaliser une **étude d'opportunité**, afin de définir si l'entreprise ou la collectivité trouve un intérêt de principe à candidater pour une extension qui lui serait propre ;
- si la réponse est positive, il conviendra ensuite d'étudier les différents aspects organisationnels, techniques, juridiques et marketing du projet et d'en évaluer le profil économique, au travers d'une **étude de faisabilité**, afin que la structure puisse prendre une décision définitive ;
- si le feu vert est finalement donné, il restera à préparer le **dossier de candidature** lui-même, en le nourrissant des éléments déjà produits complétés des points souvent très pointus sur lesquels l'ICANN exige des réponses, notamment au plan technique (2).

Un rétro-planning simple montre que si l'on veut être prêt à déposer le dossier de candidature auprès de l'ICANN au 3^e trimestre 2011, l'étude de faisabilité doit impérativement être effectuée au 2^e trimestre et l'étude d'opportunité au 1^{er}. Une entreprise ou une collectivité d'une certaine taille ne peut faire l'impasse sur cette question et donc, au moins sur la réalisation rapide d'étude d'opportunité. C'est ensuite en toute connaissance de cause qu'elle se positionnera sur une candidature ou sur un mode plus attentiste, si le retour sur investissement de l'opération ne lui paraît pas suffisamment correspondre à ses attentes.

Il est naturellement possible d'espérer que l'ICANN organisera ultérieurement de nouveaux « rounds » permettant à ceux qui n'auront pas voulu ou pas pu candidater en 2011. Néanmoins, cette perspective reste fortement aléatoire en l'absence de tout engagement de l'ICANN à ce sujet.

3. Pour aller plus loin

(1) Adopted Board Resolutions – Carthagène, 10 décembre 2010

<http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-10dec10-en.htm>

(2) Proposed Final Applicant Guidebook

<http://www.icann.org/en/topics/new-gtlds/draft-rfp-clean-12nov10-en.pdf>

À propos de l'AFNIC

(Association Française pour le Nommage Internet en Coopération)

Association à but non lucratif, l'AFNIC est l'organisme chargé de la gestion administrative et technique des noms de domaine *.fr* et *.re*, suffixes internet correspondant à la France et à l'Île de la Réunion.

L'AFNIC est composée d'acteurs publics et privés : représentants des pouvoirs publics, utilisateurs et prestataires de services Internet (bureaux d'enregistrement).

[En savoir plus](#)